



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Police de la circulation et de la navigation  
Case postale, 1701 Fribourg  
Tél. 026 304 17 20

Granges-Paccot, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **Prérequis et exigences imposées pour les courses d'examen ACE**

### **1. Prérequis**

Avant de passer l'examen pratique d'«Accompagnant de transport exceptionnel» (ACE), l'accompagnant doit apporter la preuve d'avoir effectué 5 courses d'apprentissage d'ACE (auto-déclaration avec indication du numéro de l'autorisation spéciale dans le livret de contrôle). Il est conseillé d'effectuer une ou plusieurs courses d'apprentissage auprès d'un ACE certifié. Ces derniers sont autorisés à effectuer, dans les cantons agréés, des courses d'apprentissage avec les futurs ACE qui ont réussi le cours de base.

Etant donné qu'actuellement il n'y a pas encore suffisamment d'ACE certifiés, les accompagnements autonomes sont reconnus comme course d'apprentissage, jusqu'à nouvel avis. Les accompagnements autonomes ainsi que les courses d'apprentissage d'ACE sont à inscrire dans le livret de contrôle. Ce dernier est à prendre avec soi pour l'examen pratique.

### **2. Exigences imposées pour la course d'examen**

Le CE avec accompagnement police doit être organisé par le candidat qui passe l'examen.

Le trajet de l'examen doit correspondre aux exigences mentionnées ci-dessous. L'expert peut refuser des trajets trop simples, trop courts ou inadaptés.

Exigences:

- intérieur/extérieur de localités
- autoroute
- pas de trajets courts

### **Véhicule/Equipement**

Selon pt. 2 des dispositions standards

### **Déroulement de l'examen**

- Briefing
- Contrôle du départ
- Comportement de conduite dans la circulation
- Déroulement du CE

Le CE peut être organisé expressément pour l'examen et ne doit pas forcément correspondre à un mandat réel.